AMAP DES CINQ+

CONTRAT OEUFS BIO
ETE 2025

LE PRODUCTEUR :

Philippe Gomes
SCEA Le Liard
n°1 Le Liard
18 210 Charenton du Cher
06 43 98 26 48
gomesphilippe4259@orange.fr

LE CONSOMMATEUR-ADHERENT

Nom, prénom :
Adresse :

Tél :
Courriel :

Le contenu du contrat

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir chaque quinzaine les produits commandés par le référent de l'AMAP,
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle, et à livrer ses produits au local de l'AMAP,

Et celui du consommateur adhérent à l'AMAP :

- garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- commander pour la période définie avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

Termes du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement par quinzaine **d'œufs biologiques frais** de poule **du mardi 13 mai 2025 au mardi 28 octobre 2025, soit 13 livraisons sur 25 semaines.**

Les dates de livraison sont :

mardi 13/05 ; mardi 27/05 ; mardi 11/06 ; mardi 24/06 ; mardi 08/07 ; mardi 22/07 ; mardi 05/08 ; mardi 19/08 ; mardi 02/09 ; mardi 16/09 ; mardi 30/09 ; mardi 14/10 ; mardi 28/10 en 2025

Le report de la commande est possible à condition d'en informer le référent une semaine à l'avance par mail (thomas.citon@gmail.com).

Les œufs sont livrés à Plaimpied par le producteur, soit à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18 340 Plaimpied, soit à un autre moment chez un adhérent.

La récupération a lieu le mardi de 18h15 à 18h45. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les œufs resteront à la grange une semaine.

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession.

Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local.

Modalités d'engagement

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés sur les statuts de l'association**.** L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu' « organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent être **adhérents à l'AMAP des 5+**.

Commande et règlement

Offres de contrat	□ 6 œufs 2,50 €	□ 12 œufs 4,80 €	□ 18 œufs 7 €	□ 24 œufs 9 €	□ 36 œufs 13,50 €
Total saison (13 livraisons)	**32,5 €**	**62,40 €**	**91 €**	**117 €**	**175,50 €**
□ Règlement en 1 fois □ par virement □ par chèque	32,50 €	62,40 €	91 €	117 €	175,50 €
□ Règlement en 3 fois : 3 chèques mai – juillet - septembre		20,80 €	2*30 € ; 31 €	39 €	58,50 €

Règlement par virement à privilégier pour les règlements en une fois avec le RIB suivant :
Crédit Agricole Centre Loire - FR76 1480 6180 0072 0384 5064 761 - AGRIFRPP848

Le règlement par chèque est possible et même obligatoire pour le règlement en trois fois, à l'ordre de SCEA Le Liard.

Les contrats sont **à déposer dans la bannette** à gauche en entrant dans la grange une semaine avant le début du contrat.

Consommateur-adhérent Producteur